

Pôle 3^E
Service SR2C
Equipe Titre Professionnel
Site de Poitiers – 6 allée des Anciennes Serres
CS 90200 - 86281 Saint Benoit Cedex
Affaire suivie par : Laurence Girard
Diana Bautista
François-Louis Sancé

**Form'Aqui
18 avenue de chavailles
33520 BRUGES**

dreets-na.titres-professionnels@dreets.gouv.fr

Téléphone : 05.49.50.34.78

Téléphone : 05.49.50.20.66

Réf. : FLS – LG – DB

DECISION

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du **2 juin 2025** relatif au titre professionnel « **Secrétaire assistant médico-administratif** » ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'agrément formulée le **15 août 2025** par l'organisme **Form'Aqui 18 avenue de chavailles 33520 Bruges** pour ce site ;

décide

Article 1er :

L'agrément pour l'organisation des sessions de validation conduisant au titre professionnel de « **Secrétaire assistant médico-administrati** » est accordé à l'organisme **Form'Aqui Bruges (33)**.

Article 2 :

L'agrément est accordé à compter du **4 septembre 2025** jusqu'au **31 août 2030**.

La dernière session de formation devra commencer avant le **31 août 2030**, date de fin de validité de l'arrêté de spécialité de ce titre. Tous les stagiaires de cette session devront avoir été créés dans l'applicatif « CERES » avant cette même date.

Toute demande de renouvellement devra intégrer les modifications liées aux éventuelles évolutions de ce titre.

Article 3 :

Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de : **1 par poste de travail.**

Article 4 :

Le lieu d'organisation des sessions de validation pour le titre mentionné à l'article 1er est situé au **18 avenue de chavailles 33520 Bruges.**

Pour l'organisation des sessions de validation, votre interlocuteur au niveau départemental en **Gironde** est **Madame Valérie Lestrade.**

Fait à Poitiers, le 4 septembre 2025

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités



Jean-Guillaume BRETENOUX

La présente décision peut dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification faire l'objet

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Mission politiques de formation et de qualification Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour organiser vos sessions, vous allez mobiliser des jurés. Pour leur habilitation, il vous faut produire au niveau départemental les éléments qui permettent de procéder à l'habilitation d'une liste de jury pour ce titre, à savoir des personnes ayant 3 ans minimum d'expérience professionnelle en lien avec le titre, d'une part et d'autre part, n'ayant pas quitté cette même activité depuis plus de 5 ans. En période pandémique, les règles peuvent être modifiées par arrêté.